

REGLEMENT DU JEU *Concours Dragons *

disponible sur la Fan Page Facebook de site de Maxi Toys et les url
<https://www.maxitoys.fr/jeu> , https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu , <https://www.maxitoys.lu/jeu>
et <https://www.maxitoys.ch/jeu>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Maxi Toys France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 26 439 252 euros, ayant son siège social à Kingersheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Kingersheim sous le numéro 39237724800068, organise du 28 janvier au 17 février 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Maxi Toys France <https://www.facebook.com/MaxiToys.fr> ainsi que sur les urls <https://www.maxitoys.fr/jeu/> https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu <https://www.maxitoys.lu/jeu> et <https://www.maxitoys.ch/jeu> (ci-après dénommée « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 28 janvier au 17 février 2019 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine, de Belgique, de Suisse et de Luxembourg à l'exclusion des membres du personnel de la société Maxi Toys et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 28 janvier au 17 février 2019 inclus.

Le Jeu est accessible sur la page fan de Maxi Toys France <https://www.facebook.com/MaxiToys.fr> ainsi que sur les urls <https://www.maxitoys.fr/jeu/> https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu <https://www.maxitoys.lu/jeu> et <https://www.maxitoys.ch/jeu>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://www.facebook.com/MaxiToys.fr> ainsi que sur les urls <https://www.maxitoys.fr/jeu/> https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu <https://www.maxitoys.lu/jeu> et <https://www.maxitoys.ch/jeu>

- Cliquer sur l'onglet de jeu "Concours" puis sur l'icône « concours Dragons »

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

Civilité*

Nom*

Prénom*

Téléphone*

Email*

Pays*

J'accepte le règlement* (case à cocher)

Le participant aura alors la possibilité de cliquer sur le bouton « Je joue & j'accepte de recevoir les informations de Maxi Toys » ou sur le bouton « Je joue et ne souhaite pas recevoir les informations Maxi Toys ».

Sur la page suivante, l'utilisateur est invité à entrer le dragon code, ce code est distribué en magasins Maxi Toys. Cette étape n'est pas obligatoire et il peut cliquer sur « jouer ». S'il rentre un code valide, il multiplie ses chances par 5 au tirage au sort final.

Ensuite le participant est invité à maintenir l'élan d'un personnage/objet et le faire aller le plus loin possible pour marquer des points.

S'il y arrive le participant accède à une nouvelle page de formulaire qu'il doit compléter en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

Quel est le nom du dragon d'Harold**

Combien avez-vous d'enfants*

Si le participant à des enfants il est ensuite invité à compléter un troisième formulaire en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile, pour chacun de ses enfants :

Prénom*

Fille ou garçon? *

Date de naissance*

Le participant est enfin invité à partager le jeu avec ses amis sur Facebook. Il multiplie ainsi ses chances de gagner.

1 ami inscrit = 2 chances de gagner

3 amis inscrits = 4 chances de gagner

5 amis inscrits = 6 chances de gagner

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribué aux gagnant de l'opération correspondante par tirage au sort.

- Le grand gagnant remportera un voyage à Paris d'une valeur de 1000€ sur le thème des Dragons pour 4 personnes, du 22 au 24 février 2019.

Le voyage comprend :

- Transport jusque Paris du 22 et 24 février 2019
- 2 nuits dans un hôtel de luxe à Paris (22 et 23 au soir)
- L'exposition Dragons qui retrace l'Epopée artistique de la trilogie Dragons (23/02)
- Chauffeur pour aller de l'expo au cinéma (23/02)
- 4 places pour aller voir le film (23/02)
- Des places pour aller au sommet de la tour Eiffel et découvrir la ville de haut comme un dragon (date libre)
- Un repas en famille pour clore le weekend d'une valeur de 125€

Le prix est fixé pour les dates énoncées. C'est à la responsabilité du gagnant et de ses 3 invités de se rendre disponibles pour les dates prévues, à Paris du 22 février au 24 février 2019.

Le trajet aller-retour est remboursé à hauteur de 700€ (175€/personne); au moins une personne doit être âgée de plus de 18 ans; l'hébergement est composée d'une chambre quadruple pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans; une carte de crédit en cours de validité sera demandé comme caution pour l'enregistrement de la chambre; le weekend doit comprendre le samedi soir dans l'hôtel; le prix exclu les navettes, repas, boissons, excursions, attractions, traitements, locations de voiture, visas, dépenses personnelles et tout autre dépense non précisée dans l'offre ci-dessus; tous les éléments de l'offre sont soumises aux disponibilités, en cas d'indisponibilité, des expériences similaires et de même valeur seront proposées aux gagnants; l'hôtel sera sélectionné par le fournisseur du prix. Une fois réservé, le prix ne peut être décalé ou annulé, le prix est non remboursable et non transférable ; aucun remboursement en espèce n'est possible; tous les passagers doivent avoir un passeport ou carte d'identité valide pour au moins 6 mois après la date du voyage; toute assurance ou visa obligatoires sont à la charge du gagnant et ses invités. Le dîner dans un restaurant spécifique sera compris à hauteur de 125EUR.

- 1000€ de jouets à gagner (repartis sur 15 gagnants) de la manière suivante :

Gagnant 1 :

LICENCE	PRODUIT	PVC unitaire
PLAYMOBIL	70037 Playset Krokrou et Harold	47,49
PLAYMOBIL	70038 Playset Furie éclair	41,99
PLAYMOBIL	70039 Agrippemort et Grimmel	34,99
PLAYMOBIL	70040 Playset Harold et Astrid	18,49
PLAYMOBIL	70041 Astrid en combinaison de vol avec Globegobeur	7,99
PLAYMOBIL	70042 Kranedur et Kognedur en combinaison de vol	11,99
PLAYMOBIL	70043 Rustik en combinaison de vol	5,49
PLAYMOBIL	70044 Varek en combinaison de vol	5,49
HACHETTE	Dragons 3 - En route vers le nouveau Beurk !	5
SPIN MASTER	PELUCHE DELUXE Film Dragons 3 (assort)	29,99

SPIN MASTER	FIGURINE DRAGON DELUXE Film Dragons 3 (assort)	29,99
SPIN MASTER	KROKMOU CRACHEUR DE FLAMMES Film Dragons 3	44,99
SPIN MASTER	LANCEUR DE POIGNET Film Dragons 3 (assort)	22,99
FUNKO	Figurine pop	14,99

Gagnant 2 :

LICENCE	PRODUIT	PVC unitaire
HACHETTE	Dragons 3 - En route vers le nouveau Beurk !	5
SPIN MASTER	PELUCHE DELUXE Film Dragons 3 (assort)	29,99
SPIN MASTER	FIGURINE DRAGON DELUXE Film Dragons 3 (assort)	29,99
SPIN MASTER	KROKMOU CRACHEUR DE FLAMMES Film Dragons 3	44,99
SPIN MASTER	LANCEUR DE POIGNET Film Dragons 3 (assort)	22,99
FUNKO	Figurine pop	14,99

Gagnant 3 et 4 :

LICENCE	PRODUIT	PVC unitaire
HACHETTE	Dragons 3 - En route vers le nouveau Beurk !	5
SPIN MASTER	PELUCHE DELUXE Film Dragons 3 (assort)	29,99
SPIN MASTER	FIGURINE DRAGON DELUXE Film Dragons 3 (assort)	29,99
FUNKO	figurines pop	14,99

Gagnant 5 :

LICENCE	PRODUIT	PVC unitaire
HACHETTE	Dragons 3 - En route vers le nouveau Beurk !	5
SPIN MASTER	FIGURINE DRAGON DELUXE Film Dragons 3 (assort)	29,99
FUNKO	Figurine pop	14,99

Gagnant 6 à 15 :

LICENCE	PRODUIT	PVC unitaire
HACHETTE	Dragons 3 - En route vers le nouveau Beurk !	5
FUNKO	figurines pop	14,99

Les gagnants en seront informés par téléphone ou par courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant sera averti par téléphone ou par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu le lundi 18 février 2019. L'absence de réponse rapide du gagnant vaudra un nouveau tirage au sort comme le voyage est prévu le 22 février 2019.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Maxi Toys France SA
Jeu concours *Concours Dragons *
Route de Guebwiller 91
68260 Kingersheim
France

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement

par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Maxi Toys France SA
Jeu concours *Concours Dragons *
Route de Guebwiller 91
68260 Kingersheim
France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Maxi toys France

Jeu concours *Concours Dragons *

Route de Guebwiller 91

68260 Kingersheim

France

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET